

Ville de Fosses

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de l'Etat

le : **02 AVR. 2026**

Publié le : **02 AVR. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETÉ N°26/047

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MARJORY QUIQUEMPOIS,
6^{EME} ADJOINTE AU MAIRE, EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉS HUMAINES ET TERRITORIALES**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Madame Marjory QUIQUEMPOIS a été élue 6^{eme} adjointe au Maire lors du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que Madame Marjory QUIQUEMPOIS aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives aux solidarités humaines et territoriales ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation permanente est donnée à Madame Marjory QUIQUEMPOIS, 6^{eme} adjointe au Maire de la ville de FOSSES, à l'effet d'assurer dans les domaines des solidarités humaines et territoriales, les fonctions suivantes :

L'adjointe en charge des solidarités humaines et territoriales aura en charge d'impulser et de coordonner les politiques communales en matière d'action sociale, de lutte contre l'isolement, de logement et de soutien aux publics vulnérables.

A ce titre, elle sera soutenue par ses collègues adjoints et des conseillers délégués, notamment par les adjoints au Maire chargés de :

- La jeunesse, l'engagement et du parcours citoyen,
- Des innovations sociales et de l'économie solidaire,
- Du cadre de vie, de l'habitat et du patrimoine.

Et des conseillers délégués en charge de :

- De l'inclusion sociale et des séniors

Il s'agira d'assurer :

- La coordination des politiques communales en matière d'action sociale, de lutte contre l'isolement, de logement et de soutien aux publics vulnérables ;
- Le suivi des relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- Les actions en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles ;
- Le développement des solidarités intergénérationnelles et de la cohésion sociale ;
- Les partenariats avec les associations caritatives et humanitaires ;
- La promotion de l'inclusion, de l'égalité et de la citoyenneté ;
- Le suivi des dispositifs d'aide sociale facultative relevant de la commune ;
- La participation aux instances intercommunales ou partenariales relatives aux politiques sociales et territoriales et la représentation du Maire lors de ces instances.

1/ Œuvrer à des services publics adaptés et ouverts sur le monde :

- Mettre en œuvre des actions facilitant l'accès au logement des jeunes étudiants, avec la promotion des dispositifs d'aide dès le lycée, en lien avec l'adjointe au Maire chargée de la jeunesse et de l'engagement citoyen.
- Création de « comités d'habitants bienveillants » dans les quartiers pour favoriser l'entraide, la proximité et l'attention aux plus fragiles, en lien avec l'adjoint au Maire chargé de la démocratie, du rayonnement et la vie culturelle et sportive.
- Suivi de l'ouverture et du développement de la résidence intergénérationnelle et des logements situés sur le site de l'ancienne gendarmerie et suivre les situations individuelles en matière d'accès au logement social, lorsque ceci est nécessaire.

2/ Œuvrer à des services publics de qualité et accessibles à tous, en lien avec l'adjointe au Maire en charge des innovations sociales et de l'économie solidaire :

- Contribuer au projet de transformation de la halle du marché en pôle d'économie sociale et solidaire (ressourcerie, circuits courts, initiatives locales) ;
- Renforcer l'épicerie sociale et solidaire afin de lutter contre la précarité ;
- Créer un café solidaire favorisant le partage des savoirs, notamment numériques ;
- Participer à soutenir le centre de santé Francine Leca, notamment dans ses actions collectives pour lutter contre le désert médical et l'accès au public, notamment des plus fragiles, à ce centre ;
- Suivre et impulser des actions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

3/ Lutter contre l'isolement des personnes, en lien avec la conseillère déléguée en charge de l'inclusion et des seniors :

- Développer des actions intergénérationnelles pour renforcer les liens entre jeunes et aînés, en lien également avec l'adjointe au Maire en charge de la jeunesse, de l'engagement et du parcours citoyen ;
- Organiser des voyages et sorties dédiés aux seniors et mettre en place un colis de Noël dès le départ à la retraite ;
- Réaliser des diagnostics de voirie avec les seniors et les personnes à mobilité réduite afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité de l'espace public, en lien avec l'adjoint en charge du cadre de vie, de l'habitat et du patrimoine.

Cette délégation s'exercera grâce à l'appui du service social de la ville, des agents dédiés au CCAS, et de la direction des services à la population.

Article 2 - Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Marjory QUIQUEMPOIS à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés, décisions et marchés publics, dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT, ressortissant des fonctions définies à l'article 1.

Article 3 - Délégation permanente spécifique

Délégation permanente est donnée à Madame Marjory QUIQUEMPOIS, en cas d'empêchement et d'absence de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE, de Madame Jeanick SOLITUDE, de Monsieur Christophe LUCAS, de Madame Sonia LAJIMI et de Monsieur Sadish JABELY AROUMOGAM de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

Article 4 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Madame Marjory QUIQUEMPOIS exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 5 - Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 6 - Indemnité de fonction liée à la délégation

Madame Marjory QUIQUEMPOIS percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

Article 7 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 8 - Affichage et publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER



Je soussignée QUIQUEMPOIS Marjory
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 1 avril 2026
Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Quiquempois", written over a horizontal line.